

Cancer

Cancer professionnel

Sur cette page

[Qu'est-ce qu'une substance cancérogène?](#)

[Qu'est-ce qu'un cancer professionnel?](#)

[Les cancers professionnels sont-ils courants?](#)

[Comment savons-nous si une substance peut causer le cancer?](#)

[Est-ce que chaque exposition à une substance cancérogène entraîne un cancer professionnel?](#)

[Existe-t-il des listes de substances ou d'agents susceptibles de causer un cancer professionnel?](#)

[Quels exemples peut-on citer d'expositions professionnelles associées au cancer?](#)

[Y a-t-il un lien entre l'exposition à un agent cancérogène spécifique et un certain type de cancer?](#)

[L'exposition professionnelle aux agents cancérogènes est-elle réglementée?](#)

[Le SIMDUT s'applique-t-il aux substances cancérogènes?](#)

[Est-il possible de travailler en toute sécurité avec un agent cancérogène?](#)

[Où puis-je obtenir plus d'information?](#)

Qu'est-ce qu'une substance cancérogène?

Une substance cancérogène est une substance ou un agent qui peut causer le cancer ou augmenter le risque de cancer. Parmi les substances cancérogènes connues figurent les virus (p. ex. le virus de l'hépatite B, l'herpèsvirus lié au sarcome de Kaposi, etc.), les hormones (p. ex. les œstrogènes), les produits chimiques (p. ex. le benzène, l'alcool), les minéraux présents naturellement dans l'environnement (p. ex. l'amiante), les bactéries (p. ex. *Helicobacter pylori*), le rayonnement ionisant (p. ex. radiographie) et le rayonnement solaire (p. ex. les rayons ultraviolets). Les éléments cancérogènes peuvent aussi inclure des facteurs liés à l'organisation du travail, comme le travail par quarts et le travail de nuit.

Qu'est-ce qu'un cancer professionnel?

Un cancer professionnel désigne un cancer dont la cause ou l'une des causes est l'exposition à une substance cancérigène au travail ou une situation liée au travail. En général, cette exposition a lieu durant une longue période (p. ex. plus de 10 ans).

Les cancers professionnels sont-ils courants?

La recherche révèle que le nombre de cancers reliés à une exposition professionnelle varie selon le type de cancer. Les cancers professionnels courants sont le cancer du poumon, le cancer de la vessie et le mésothéliome. Le Centre de recherche sur le cancer professionnel dresse des rapports sur le fardeau généré par les cancers professionnels.

Comment savons-nous si une substance peut causer le cancer?

Les scientifiques désignent les agents cancérigènes à partir de l'information tirée de diverses sources :

- études sur le rapport entre l'exposition à un agent et le risque de cancer dans des populations humaines
- expériences sur le rapport entre l'exposition à un agent et le risque de cancer chez des animaux de laboratoire
- essais concernant la capacité d'un agent de causer des mutations génétiques dans des cellules
- connaissance des structures chimiques et des interactions entre les produits chimiques et l'organisme

Les scientifiques se fient généralement à l'information ou aux preuves émanant de toutes ces sources pour déterminer si un agent peut causer le cancer.

Est-ce que chaque exposition à une substance cancérigène entraîne un cancer professionnel?

Non. Le fait qu'une exposition à une substance cancérigène entraînera ou non un cancer dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Voie d'exposition
- Concentration de la substance cancérigène
- Dose (toxicité) de la substance cancérigène
- Fréquence de l'exposition (à quelle fréquence le travailleur a été exposé)

- Durée (pendant combien de temps le travailleur a été exposé)
- Exposition à d'autres agents en même temps (comme le tabac, un traitement pharmacologique, etc.)
- Caractéristiques individuelles (p. ex. âge, patrimoine génétique, etc.)

Le nombre de semaines ou d'années de travail peut donner une indication du degré d'exposition. En général, plus l'exposition est grande (en durée ou en degré), plus le risque d'un effet sur la santé, comme un cancer, est élevé.

Pour plus d'information, veuillez consulter les fiches d'information Réponses SST suivantes :

- [Comment les produits chimiques des lieux de travail pénètrent dans l'organisme?](#)
- [Pourquoi un produit chimique est-il toxique?](#)
- [Qu'est-ce que DL₅₀ et CL₅₀?](#)
- [Hygiène du travail – Maladie professionnelle](#)

Existe-t-il des listes de substances ou d'agents susceptibles de causer un cancer professionnel?

Dresser la liste des substances cancérigènes est une tâche complexe. Heureusement, il existe plusieurs organismes qui évaluent la masse d'information existante en fonction de critères spécifiques.

Les listes de substances cancérigènes les mieux autorisées sont publiées par les organismes suivants :

- Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), rattaché à l'Organisation mondiale de la santé
- American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), un organisme indépendant des États-Unis
- National Toxicology Program (NTP), un programme interagences des États-Unis

CIRC

Le CIRC a établi cinq groupes dans lesquels chaque agent (ou exposition à cet agent) est classé selon la solidité des preuves scientifiques de sa cancérigénicité, comme suit :

- Groupe 1 – L'agent est cancérigène pour l'homme
- Groupe 2A – L'agent est probablement cancérigène pour l'homme

- Groupe 2B – L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme
- Groupe 3 – L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme
- Groupe 4 – L'agent n'est probablement pas cancérigène pour l'homme

Le CIRC publie une liste d'agents sur leur [site Web](#).

ACGIH

L'ACGIH classe les produits chimiques ou les agents dans l'une des cinq catégories suivantes :

- A1 – Cancérigène confirmé chez l'humain
- A2 – Cancérigène présumé chez l'humain
- A3 – Agent cancérigène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains
- A4 – Non classable comme agent cancérigène pour l'humain
- A5 – Présumé non cancérigène pour l'humain

Les substances cancérigènes reconnues comme telles par l'ACGIH figurent dans la brochure sur les TLV® (« Threshold Limit Values ») et les BEI® (« Biological Exposure Indices ») publiée chaque année par l'ACGIH. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter leur [site Web](#).

NTP

Tous les deux ans, le NTP publie une liste d'agents qui ont été évalués et classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- reconnu comme étant cancérigène pour l'homme
- présomption raisonnable de cancérigénicité pour l'homme

La plus récente édition du [rapport sur les substances cancérigènes](#) du NTP est disponible en ligne (en anglais seulement).

Quels exemples peut-on citer d'expositions professionnelles associées au cancer?

On trouvera regroupés dans le tableau de la fiche d'information Réponses SST intitulé [Professions, groupes professionnels, ou industries associés à une exposition à des substances cancérigènes](#) une liste de professions et de groupes professionnels qui sont associés à des cancers professionnels.

Y a-t-il un lien entre l'exposition à un agent cancérigène spécifique et un certain type de cancer?

Il est très courant que certains types de cancer soient associés à des agents cancérigènes spécifiques. Veuillez consulter la fiche d'information Réponses SST intitulé [Sièges de cancer associés à des expositions professionnelles](#) pour des exemples.

L'exposition professionnelle aux agents cancérigènes est-elle réglementée?

Les provinces et territoires du Canada réglementent l'exposition professionnelle aux agents cancérigènes. Les substances réglementées et la nature des règlements varient d'un endroit à l'autre. La réglementation précise habituellement des limites maximales d'exposition professionnelle. Certaines réglementations exigent une surveillance systématique du lieu de travail, un suivi médical des travailleurs, la tenue de dossiers spécifiques, etc.

Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au [ministère ou service responsable de la santé et sécurité au travail](#) de votre province/territoire.

Le SIMDUT s'applique-t-il aux substances cancérigènes?

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système appliqué dans tout le Canada, qui met à la disposition des travailleurs toute l'information dont ils ont besoin pour travailler en toute sécurité malgré la présence de matières dangereuses (y compris des substances cancérigènes) dans leur lieu de travail.

Pour de l'information générale, veuillez consulter la fiche d'information Réponses SST [SIMDUT – Généralités](#).

Conformément aux exigences du SIMDUT, le groupe de dangers Cancérogénicité comprend deux catégories : la catégorie 1 et la catégorie 2. La catégorie 1 comprend deux sous-catégories : la catégorie 1A et la catégorie 1B.

Un produit dangereux qui est une **substance** classée dans le groupe de dangers Cancérogénicité ainsi que dans une catégorie d'après l'évaluation des données scientifiques disponibles en fonction de critères détaillés publiés dans le *Règlement sur les produits dangereux*. Un produit dangereux classé dans la catégorie 1 (1A ou 1B) peut causer le cancer. Un produit dangereux classé dans la catégorie 2 est soupçonné d'être cancérigène.

Un produit dangereux qui est un **mélange** peut être classé dans le groupe de dangers Cancérogénicité selon les critères suivants.

- Cancérogénicité – catégorie 1 : il contient au moins un ingrédient classé dans la sous-catégorie Cancérogénicité – catégorie 1A ou dans la sous-catégorie Cancérogénicité – catégorie 1B dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 %,
- Cancérogénicité – catégorie 2 : il contient au moins un ingrédient classé dans la sous-catégorie Cancérogénicité – catégorie 2 dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

D'autres méthodes peuvent être utilisées pour classer les mélanges en fonction de leur cancérogénicité. Le *Règlement sur les produits dangereux* contient de plus amples renseignements à ce sujet.

Voici les éléments d'information normalisés qui doivent figurer sur l'étiquette des produits dangereux classés dans le groupe de dangers Cancérogénicité :

	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	Peut causer le cancer*	Soupçonné d'être cancérogène*
Conseils de prudence	<p>Obtenir les instructions spéciales avant d'utiliser le produit.</p> <p>S'assurer de lire et de comprendre toutes les précautions en matière de sécurité avant de manipuler le produit.</p> <p>Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale.</p> <p>En cas d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des conseils/soins médicaux.</p> <p>Entreposer sous clé.</p> <p>Éliminer le contenu/les contenants dans...</p>	

*Indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne cause le cancer.

Remarque Le fournisseur peut adapter les conseils de prudence en fonction des dispositions du *Règlement sur les produits dangereux*.

Est-il possible de travailler en toute sécurité avec un agent cancérigène?

Oui. Il existe de nombreuses façons de gérer les dangers et les risques associés à un agent cancérigène avec lequel on travaille.

Un programme de maîtrise des risques comprend toutes les mesures qui doivent être prises pour protéger les travailleurs contre l'exposition, de même que les procédures qui permettent de surveiller l'exposition des travailleurs, et de faire un suivi de leur état de santé.

Il n'est pas toujours évident de savoir quelles mesures utiliser. Souvent, il faut d'abord procéder à une évaluation des risques, puis classer les risques et les dangers par ordre de priorité.

Il n'est pas toujours facile de savoir quelles mesures utiliser. Souvent, il faut d'abord procéder à une évaluation des risques, puis classer les risques et les dangers par ordre de priorité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les fiches d'information Réponses SST suivantes :

- [Danger et risques - Évaluation des risques](#)
- [Danger et risques - Contrôle des risques](#)
- [Danger et risques - Hiérarchie des mesures de contrôle](#)

Voici quelques conseils de nature générale qui vous aideront à travailler sans danger avec une substance cancérigène :

- Si possible, éliminer les agents cancérigènes des lieux de travail.
- Remplacer l'agent cancérigène par un produit moins dangereux, si possible.
- S'assurer que les mesures d'ingénierie sont mises en œuvre (p. ex. la ventilation). Un système de manutention fermé peut être nécessaire pour prévenir la libération du produit (poussières, brouillard, vapeur, gaz) dans le lieu de travail.
- Fermer le processus afin de réduire l'exposition.
- Utiliser une autre méthode associée à une exposition moindre si possible, comme d'utiliser la substance sous sa forme solide (comparativement à la forme liquide qui s'évapore plus rapidement).

- Élaborer et mettre en place des consignes de sécurité au travail. Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) ou les documents techniques pour connaître les dangers liés au produit cancérigène utilisé, et les précautions à prendre.
- Déterminer le niveau d'exposition dans l'air et le comparer avec les limites d'exposition professionnelle.
- Éliminer les tâches qui ne sont pas essentielles.
- Limiter l'exposition en implantant une rotation des tâches, en limitant l'accès à la zone d'exposition ou en réduisant le nombre de travailleurs exposés.
- Bien comprendre tous les dangers liés au produit, notamment les autres risques qu'il présente pour la santé (p. ex. les effets graves à court terme, l'irritation), sa réactivité et son inflammabilité.
- Offrir des programmes d'information et de formation.
- Savoir comment utiliser le produit de façon sûre, pour sa propre protection et celle de ses collègues.
- Utiliser la plus petite quantité de matière possible.
- Observer les méthodes de travail sécuritaires prescrites par son employeur.
- Porter l'équipement de protection individuelle prescrit pour la tâche. Cela peut comprendre un appareil de protection respiratoire et des vêtements de protection contre les agents chimiques, comme des lunettes de sécurité, des lunettes à pourtour étanche, une visière protectrice, un tablier et des gants faits de matériaux qui protègent contre les produits chimiques manutentionnés. À noter que tous les matériaux ne protègent pas contre toutes les substances chimiques.
- Veiller à ce que les contenants soient fermés et clairement étiquetés.
- Bien comprendre les procédures en cas d'urgence et faire des exercices pratiques pour savoir quoi faire en cas de déversement ou d'une autre situation d'urgence.
- Observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle lorsque cela est recommandé, comme le lavage fréquent de la peau, l'entreposage des vêtements de travail séparément des articles personnels, le lavage des vêtements de travail et le lavage des mains avant de manger, de boire ou de fumer.
- Signaler immédiatement au superviseur les défaillances du système de ventilation, les fuites ou les déversements.
- Faire part de toute préoccupation en matière de santé au superviseur, au comité de santé et de sécurité (ou à son représentant) ou à l'employeur.

Si des vêtements de protection individuelle sont utilisés, leur usage devrait être encadré par un [programme d'équipement de protection individuelle](#) qui précise les responsabilités, le choix de l'équipement, l'utilisation, l'entretien, etc.

Où puis-je obtenir plus d'information?

Il existe de nombreux organismes qui viennent en aide aux personnes qui ont le cancer. Voici des sites de quelques-uns* de ces organismes qui abordent spécifiquement la question des cancers professionnels :

- [CAREX Canada](#)
- [Société canadienne du cancer – Protégez-vous](#)
- [Occupational Cancer](#) National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), É.-U.
- [Carcinogens \(Safety and Health Topics\)](#). Occupational Safety and Health Administration (OSHA), É.-U.

(*Nous mentionnons ces organismes à titre de sources d'information utiles. Veuillez communiquer directement avec ces organismes pour obtenir plus de renseignements sur leurs services. Certains de ces sites Web sont disponibles en anglais seulement. Veuillez noter que la mention de ces organismes ne signifie aucunement que le CCHST les recommande ou les appuie au détriment d'autres dont vous pouvez avoir connaissance.)

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-08-10

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.